AMENDEMENT DU GROUPE L'ÉCOLOGIE ENSEMBLE

« OUVERTURE A LA CONCURRENCE : DROITS SOCIAUX DES SALARIÉS »

	Cadre réservé à l'administration :	
	Commission :	
	N° ou nom du Programme ou du rapport :	
SESSION DES 21 ET 22 OCTOBRE 2021 – AMENDEMENT AVEC IMPACT BUDG -modification d'AE:	ETAIRE:	

AMENDEMENT SANS IMPACT BUDGETAIRE :

Nom et numéro du rapport : Commande publique

Exposé des motifs

L'ouverture à la concurrence ne doit pas se faire au détriment des salariés du transport ferroviaire et sur la base du moins-disant social.

Délibéré

Après « APPROUVE le principe d'un contrat de service public sous la forme d'une concession portant sur la gestion et l'exploitation des services de transport ferroviaire de voyageurs des ensembles « Sud Loire » et « Tram train », en ce compris, potentiellement, la conception, la construction et l'exploitation d'un atelier de maintenance dédié aux matériels roulants de l'ensemble « Sud Loire » ;

Ajouter « ce contrat garantira une clause de non-régression des droits sociaux des salariés susceptibles d'être transférés depuis l'opérateur actuel vers le concessionnaire »

29

Matthias Tavel, conseiller régional